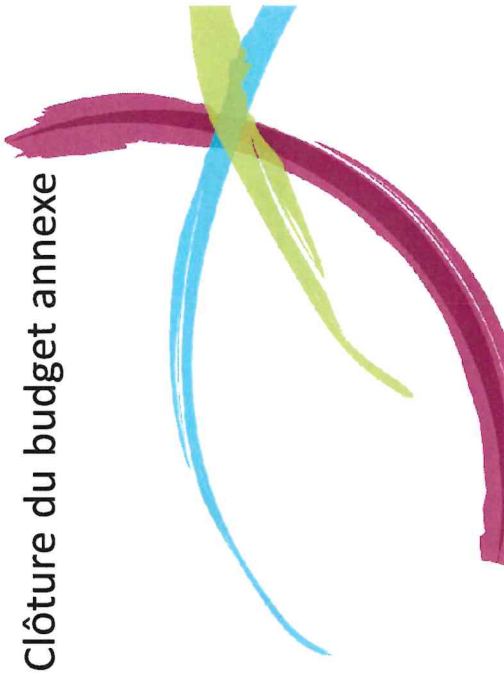


Que signifie le transfert de compétences au 01/01/2026 en quelques lignes ?

- ✓ La gestion de l'eau et de l'assainissement sera assurée par une régie intercommunale.
- ✓ L'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement sera assurée en régie par la communauté de communes. Aucun contrat de DSP n'est prévu.
- ✓ En cas de problème sur les réseaux, l'interlocuteur sera la CCRLCM.
- ✓ Tous les investissements à venir seront intégralement supportés par la CCRLCM. Idem pour les coûts d'exploitation.
- ✓ Tous les emprunts en cours seront transférés à la CCRLCM (Régie). Clôture du budget annexe spécifique à l'eau.
- ✓ La facturation de l'eau sera assurée au nom de la CCRLCM (régie).
- ✓ Transfert de la responsabilité associée à l'eau et à l'assainissement.
- ✓ Récupération des contrats / conventions en cours



Le contexte : l'évolution des contraintes réglementaires...

Transposition de la Directive « Eau potable » 2020 impliquant :

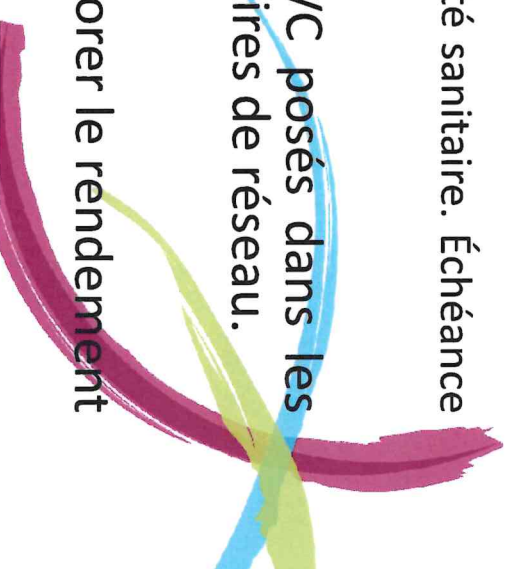
- ✓ Les objectifs de qualité d'eau potable sont de plus exigeants avec des problématiques émergentes (CVM, métabolites des pesticides, PFAS (polluants éternels), chlorates, bisphénol A...) → Augmentation du nombre de molécules analysées dans le contrôle sanitaire à partir du 01/01/2026.

- ✓ Accès à l'eau pour tous (ATTENTION : ne signifie pas que toutes les habitations doivent être raccordées au réseau).

- ✓ Mise en place de PGSSSE pour chaque collectivité en lien avec la sécurité sanitaire. Échéance 2027 pour la production et 2029 pour les réseaux de distribution.

La surveillance spécifique de la qualité des réseaux AEP en PVC posés dans les années 1970 pouvant nécessiter de renouveler d'importants linéaires de réseau.

+ des besoins de renouvellement de réseau pour conserver/améliorer le rendement du réseau et réduire ainsi les volumes achetés au SIAERO.



LE TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Evolution du contexte législatif : la loi du 11 avril 2025 vient assouplir la gestion des compétences eau et assainissement : les communes n'ayant pas transféré à cette date ont maintenant le choix de conserver ou bien de transférer ces 2 compétences au 01 janvier 2026



SOMMAIRE

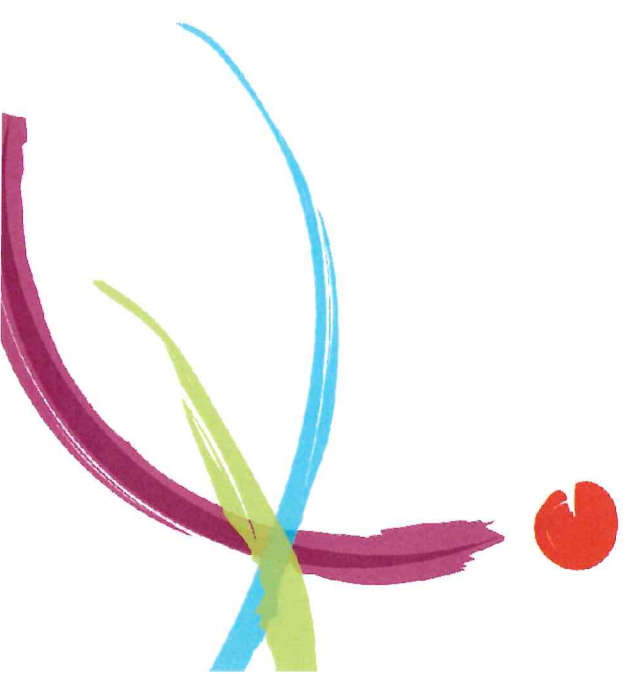
Le contexte réglementaire qui évolue...

Le transfert de compétences en quelques lignes

Le fonctionnement général à venir de la régie communautaire

Comment l'exploitation des réseaux va-t-elle se dérouler dans le cas d'un transfert ?

Quelles projections pour l'évolution du prix de l'eau ?



Comment la régie de l'eau et de l'assainissement va-t-elle fonctionner ?

Régie Eau et Assainissement

Pôle exploitation interco

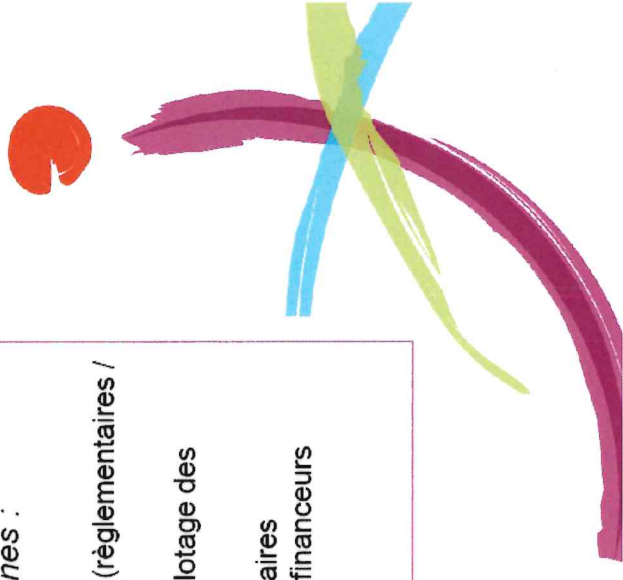
En lien avec les communes :

- Exploitation des ouvrages
- Gestion de l'entretien des réseaux
- Lien avec les services de contrôle de l'état (ARS / DDTM)
- Suivi des travaux
- Facturation aux abonnés

Pôle études et travaux

En concertation avec les communes :

- Pilotage des études (réglementaires / schémas directeurs)
- Programmation et pilotage des travaux
- Lien avec les partenaires institutionnels et les financeurs



Comment la régie de l'eau et de l'assainissement va-t-elle fonctionner ?

Les missions de la régie au quotidien sur son périmètre

Exploitation et performance du service au quotidien

- Exploitation courante des ouvrages d'eau potable et d'assainissement
- Suivi des analyses d'eau et des stations d'épuration en lien avec les services de l'état (gestion des non conformités)
- Réparations et recherche de fuites
- Réparation des pannes électromécaniques
- Suivi de la télégestion
- Suivi des contrats avec les sous traitants
- Gestion des astreintes

Suivi consommation et clientèle, relation avec les usagers

- Relève des compteurs d'eau et facturation aux abonnés
- Gestion des abonnés / communication
- Suivi de la facturation et relances

Gestion financière et administrative

- Régularisation administrative : Renseigner les DT/DICT, base SISPEA, établir les RPQS, rapport annuel d'activité, règlement de service
- Suivi et pilotage financier et budgétaire



Quelles projections pour l'évolution du prix de l'eau?

✓ Intégration de multiples critères :

- Excédents, dettes actuelles des communes,
- Les moyens associés au fonctionnement du service,
- Un niveau de subventionnement moyen en baisse,
- Une inflation moyenne de 2%/an,
- Un Plan Pluri-Annuel d'Investissement ambitieux. Renouvellement de conduites jusqu'à 1,5% pour l'AEP et 1% pour l'assainissement,
- Les achats d'eau actuels avec marges de prudence,
- Derniers tarifs de l'eau connus des communes,
- Equilibre financier du service « L'eau paye l'eau »,
- Réforme de l'Agence de l'eau,
- Harmonisation de la TVA, assujettissement obligatoire pour l'AEP à 5,5%, non assujetti sur l'asst.

✓ Principes :

- Absence d'évolution des tarifs de l'eau en 2026 hormis l'intégration des nouvelles redevances Agence de l'eau et la TVA à 5,5% sur l'AEP le cas échéant.
- Harmonisation des parts fixes à l'horizon 2030-2031.
- Entre 2032 et 2036, lissage des parts variables et évolution vers le tarif cible.

✓ Objectifs de tarifs cibles :

- Un tarif cible maitrisé à l'horizon **2036**. Tarif non figé aujourd'hui car dépendant des communes qui auront transféré mais compris entre **4,21 €TTC/m³ (cas le plus favorable)** et **4,64 €TTC/m³ (cas le plus défavorable)** **pour une facture type 120m³. Aujourd'hui (2024) à Luc Sur Orbieu, le prix de l'eau est à 4,24€TTC/m³ pour 120m³**



